

RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LES CIRCULATIONS ET LOCAUX COMMUNS

Conformément à l'arrêté du 7 mars 2012 définissant le modèle et la procédure de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et à la Norme AFNOR NF 54-100

**41 Rue EMILE MENIER
75016 PARIS**

Code Site : 75016EMME004100
N/Réf : CAG11 / JVA / JOP

Neuilly plaisance, le 04/07/19

Date de la visite : 02/07/19

Nature du bâtiment : Immeuble d'habitation

Mitoyenneté : Oui

Descriptif du site concerné :

- CAGE 41A : Maître R+5
- CAGE 41B : Service -1R+7

Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment : Non

Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Oui

Qualité : CASTIN - GILLES - VILLARET

Adresse : 9 Rue des PYRAMIDES
75001 PARIS

Documents fournis : Non

Nom : José VAZ

N° certificat de qualification : DTI/0711-076

Date d'obtention : 05/11/12

Nom de l'organisme certificateur : Socotec Certification France - 1 rue René Anjoly - 94250 GENTILLY

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ IARD

N° de contrat d'assurance : N° 100234/433 70 182 - Validité 31/12/19

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés Résultat du diagnostic d'infestation	Photographie si indice d'infestation
---	---	--------------------------------------

PARTIES COMMUNES EXTÉRIEURES

WC	Bâti + fenêtre; Bâti+porte; Plafond; Sol; Mur Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	
Cour/jardin	Sol; Mur; Bâti+fenêtre; Arbres; Bacs à fleurs; Débris végétaux Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	
Local poubelles	Bâti+porte; Sol; Eléments de charpente; Mur Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	

Bâtiment : 41A - Amplitude : R+5 - Escalier : Maître**PARTIES COMMUNES INTÉRIEURES : étages**

Cage escalier au niveau RDC->5	Plafond; Sol; Mur; Bâti+fenêtre; Bâti+porte	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	
Porche au niveau RDC	Plafond; Bâti + porte; Bâti + P. Fenêtre; Mur	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	
Loge au niveau RDC->-1	Escalier; Bâti + porte; Bâti + fenêtre; Mur; Sol; Plafond	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	
Débarras au niveau RDC	Sol; Bâti + porte; Plafond; Mur	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	

Bâtiment : 41B - Amplitude : -1R+7 - Escalier : Service**PARTIES COMMUNES INTÉRIEURES : sous-sol**

Chaufferie au niveau -1	Plafond; Sol; Mur; Bâti+porte	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	
Local eau / ovoïde au niveau -1	Mur; Bâti+porte; Plafond	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	
Couloirs et dégagements au niveau -1	Sol; Mur; Bâti+porte; Escalier; Plafond	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	
Ancien stock combustible au niveau -1	Bâti + porte; Plafond; Sol; Mur	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	

PARTIES COMMUNES INTÉRIEURES : étages

Douche au niveau 7	Bâti + porte; Bâti + fenêtre; Mur; Plafond; Sol	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	
WC (x 2) au niveau 6->7	Mur; Bâti + porte; Plafond; Sol; Bâti + fenêtre	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	
Couloirs de circulation au niveau 6->7	Sol; Bâti + fenêtre; Bâti + porte; Plafond; Plinthe; Mur	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	
Cage escalier au niveau RDC->7	Bâti+porte; Escalier; Bâti+fenêtre; Plafond; Sol; Mur; Paliers; Plinthes; Gains techniques non bloquées	
	Absence d'indice d'infestation par les termites au jour du diagnostic	

Synthèse du Constat :
Absence d'indice de présence de termites au jour du diagnostic.

Sans objet

Cage 41B Cave Loge au niveau -1 : Privatif
Cage 41B Machinerie ascenseur Service au niveau -1 : Clef
Cage 41B Machinerie ascenseur Maitre au niveau -1 : Clef
Cage 41B Débarras x 2 au niveau 7 : Clef
Cage 41B Combles au niveau 7 : Partiel [volume étroit]
Cage 41B Machinerie ascenseur au niveau 7 : Clef
Cage 41B WC au niveau 1->5 : Clef

Cage 41A Cage escalier au niveau RDC->5 - Escalier : Partiel [tapis central]
Cage 41A Cage escalier au niveau RDC->5 - Paliers : Partiel [tapis central]
Cage 41B Local eau / ovoïde au niveau -1 - Sol : Partiel (linoléum)

Néant

*Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200

Abords immédiats du bâtiment

L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. Le résultat de l'inspection est mentionné au paragraphe i) du présent rapport.

A l'intérieur de cette zone, les principales dispositions à prendre sont :

Examiner les arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, le stockage de bois et tous les matériaux contenant de la cellulose afin de détecter la présence ou des indices de présence de termites, ainsi que les zones favorables au passage et/ou au développement des termites, accessibles à l'opérateur.

Bâtiment

A tous les niveaux, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages,...)

Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites :

1) Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- Examens des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtements de sol ou muraux, etc.) ;
- Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.) ;

2) Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le présent rapport.

L'examen des sols (plancher, parquet, etc.), murs, plafonds recouverts doit être effectué après dépose partielle des revêtements non fixés (plastiques, moquettes, etc.)

Dans la charpente, examiner et sonder de façon rapprochée particulièrement les éléments de bois en contact avec la maçonnerie : sablières, encastremements d'entrails, solives, pannes, etc...

Cet état du bâtiment relatif à la présence de termites se limite aux constatations susceptibles d'être effectuées visuellement et par sondages non destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérées comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. Des investigations plus approfondies nécessitant des travaux complémentaires, notamment de dépose, pourraient être effectuées à la charge du client.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport est établi conformément à la Norme AFNOR NF P03-201 de février 2016 *Etat du bâtiment relatif à la présence de termites*.

Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3 : Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Note 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification - 89/93 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY.

Fait à Neuilly-Plaisance le 04/07/19

Opérateur : José VAZ

Signature :



DEP
SAS au capital de 41 040 €
9, rue Edmond Michelet
ZA Fontaine du Valsseau
93360 NEUILLY PLAISANCE
Tél : 0 820 060 723 - Fax : 0 820 821 102